

MAIRIE



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 27 Novembre 2020

43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

L'an deux mil vingt et le vingt-sept Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Adjoint, Christian CHAMBERT, Pierre LARDON, Lysiane SOUVIGNET, Conseillers Municipaux Délégués, Magali BERTHON, Michel CONVERS, Chrystelle FREYZIER SOUVIGNET, Stéphanie GUILLEMET, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Patrick PASSOT, Lucie VINCENDON, Gilles BARRALLON, Nathalie SAMUEL.

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du Vendredi 2 Octobre 2020 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté.

Fonctionnement du Conseil Municipal

1 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur dans les six mois de son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal est discuté et validé par le Conseil Municipal.

Le règlement est adopté par 18 voix pour et 1 abstention.

Finances

2 - Virements de Crédits

Afin de réaliser les opérations de fin d'année des virements de crédits sont nécessaires. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

3 - Modification du taux de la Taxe d'Aménagement à La Charatte

S'agissant de la **Zone Aua du Bouchat**, l'importance des travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation de bâtiments avait justifié l'instauration d'une Taxe d'Aménagement au taux de 18 %.

Sur cette Zone, au lieudit « La Charatte », un artisan propriétaire en partie des parcelles F 1 474 et 1 475, envisage l'aménagement de ce terrain afin de le diviser en quatre lots permettant, outre l'installation de sa propre entreprise, l'implantation de trois autres activités artisanales. Ce Projet nécessite des travaux importants de terrassement supportés en totalité par ce particulier. Dans ces conditions, il convient de reconsidérer le taux de la Taxe d'Aménagement.

Il est décidé à l'unanimité d'instaurer au lieudit « La Charatte » sur la totalité de cette **Zone AUi**, un taux de Taxe d'Aménagement de 7 %, sans exonération.

4 - Subvention Annuelles aux Associations

À la suite des propositions de La Commission Jeunesse, Sport et Vie Associative après le dépôt des dossiers de demandes de subvention présentés par plusieurs Associations de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

Association Communale de C hasse Agréée	800 Euros
A.P.E.L.	500 Euros
ASSOCIATION BRIN D'OSIER	500 Euros
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	750 Euros
ASSOCIATION DES Anciens AFrique du Nord	150 Euros
AMICALES DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	500 Euros
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 300 Euros
AMICALE INTERCOMMUNALE DES DONNEURS DE SANG	500 Euros
BOULE AMICALE	200 Euros
LA VIGILANTE FOOT	2 000 Euros
LAVIGILANTE BASKET	2 000 Euros
LA VIGILANTE GYM	2 000 Euros
PETANQUE SAN PALOUNE	400 Euros

5 - Convention bipartite d'Organisation pour le Transport Scolaire

Il est rappelé au Conseil Municipal la Délibération du 30 Juin 2018 relative à la Convention tripartite entre la Région (autorité organisatrice), le Département (coordinateur) et la Commune (autorité organisatrice de second rang -AO2) établissant le Schéma d'Organisation pour le Transport Scolaire est mis en place à la Rentrée 2018.

L'actuelle délégation de compétence pour le Transport scolaire et interurbain confiée par la Région au Département de La Haute-Loire prendra fin au 31 Décembre 2020. De ce fait, dès le 1^{er} Janvier 2021, la Région reprendra en gestion directe cette compétence de transport public routier sur le territoire de La Haute-Loire.

Le rôle de la Commune -Autorité Organisatrice de second rang- et les missions qui lui sont confiées en tant qu'AO2 ne sont pas modifiées par cette fin de délégation.

Ainsi, il convient de signer une convention bipartite entre la Région (Autorité organisatrice) et la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS (Organisateur secondaire AO2).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention bipartite.

6 - Espace de Santé San Palou - Bail d'un Local Mutualisé

Plusieurs Professionnels de Santé souhaiteraient se partager selon un planning horaire convenu, un même local. Cette situation temporaire leur permettrait d'installer leur activité à SAINT-PAL-DE-MONS en limitant au départ les frais de location et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal se déclare favorable à cette démarche et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de conventions d'occupation conformes à la réglementation et dont les modalités seront présentées lors d'une prochaine séance.

Finances

7 - Gratifications Stagiaires

La Commune accueille ponctuellement des stagiaires. Il convient de tenir compte de leur implication au sein des services et du travail effectué. Il est proposé de verser une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, d'un montant forfaitaire de 250 €uros par mois, chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non étant considérée comme équivalente à un jour. Elle serait due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

En ce qui concerne les stagiaires de l'enseignement, cette gratification ne concernera que les stages d'une durée inférieure ou égale à 2 mois consécutifs ou non au cours de la même année scolaire ou universitaire. Au-delà, elle devient obligatoire et son montant est fixée par le Code de la Sécurité Sociale.

Le Conseil donne, à l'unanimité, son accord.

Travaux

8 - Travaux d'Extension du Réseau d'Assainissement du Secteur du Bois de La Faye à Lichemiaille

Des travaux d'extension du Réseau Assainissement doivent être réalisés sur le secteur du « Bois de la Faye » à Lichemiaille, à SAINT-PAL-DE-MONS. Il est présenté au Conseil Municipal le Projet dont l'estimation s'élève à 59 742,50 €uros Hors Taxes en ce qui concerne les travaux, à laquelle il convient d'ajouter les honoraires de Maîtrise d'Oeuvre pour un montant de 2 655.00 €uros Hors Taxes et les imprévus et divers pour un montant de 2 987.00 €uros Hors Taxes. Le projet s'élève donc à 65 384.50 €uros Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord au projet et demande à Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions afin d'en assurer une partie du financement.

Domaine et Patrimoine

9 - Régularisation du tracé du Chemin de Laval

Il y a lieu de régulariser l'emprise du Chemin Rural de Laval par un échange entre les consorts FILIPINI et la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS.

Le Chemin Rural se trouve en limite de la Maison FILIPINI, dont il est plus ou moins devenu une dépendance. Le passage s'effectue donc et ce depuis de nombreuses années, voire depuis plus de trente ans, au nord, derrière le bâtiment, dans la parcelle des propriétaires.

Cette situation demande à être officialisée et améliorée afin de desservir normalement et en toute sécurité les propriétés situées plus loin.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du dossier et considérant que la desserte du village est une priorité :

- se déclare favorable à l'unanimité à un échange de terrain entre la Commune et les consorts FILIPINI afin d'officialiser la situation existant depuis plus de trente années ;
- demande à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette régularisation.

10 - Acquisition Terrain à La Charatte pour la création d'une Voie de Desserte

Dans le cadre de l'aménagement d'une Zone réservée à l'implantation de cinq activités Artisanales et afin d'en assurer la desserte, il serait cédé à la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS par Monsieur Jean-Marc BESSET environ 775 m² de terrain pour la création d'une voirie.

Il s'agit des parcelles :

- F 1 479 d'une contenance de 610 m² ;
- F 1 482 d'une contenance de 165 m².

Ces deux parcelles seraient cédées au prix de l'€uro symbolique.

Le Conseil donne à l'unanimité son accord pour cette acquisition.

11 - Cession de deux Parcelles de Terrain appartenant à la Section de La Faye Bourret

Le Conseil Municipal ait saisi de deux demandes d'acquisition de terrain appartenant à la section de « La Faye Bourret » :

- Madame et Monsieur Hubert BURELIER pour une surface d'environ 400 m² issus de la Parcelle n° A 815 afin de désenclaver leur Parcelle A 816 ;
- Monsieur Jean-Christophe SAMUEL pour une surface d'environ 250 m² issus de la Parcelle A 808 afin d'assurer son accès à la voirie.

Le Service des Domaines a estimé le prix du terrain, par Avis en date du 5 Novembre 2020, à 25 €uros le m².

L'Assemblée est informée qu'il n'y a pas de Commission Syndicale et qu'ainsi la proposition de vente appartient au seul Conseil Municipal.

La **décision** suppose qu'il y ait l'accord de la majorité des Électeurs de la Section convoqués par le Maire dans les six mois suivant la transmission de la Délibération de proposition au Contrôle de Légalité et une Délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés et postérieure au vote des Électeurs. En l'absence d'accord de la majorité des Électeurs de la Section, le Préfet statuera sur la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité des 18 Conseillers votants se déclare favorable à la cession de ces parcelles de terrain appartenant à la Section de « La Faye Bourret » et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir dresser la Liste Électorale de la Section et procéder dans les meilleurs délais à la convocation des Électeurs.

Madame Nathalie SAMUEL, Conseillère Municipale intéressée, n'a pas pris part à la délibération.

Les Marches du Velay - Rochebaron

- Pouvoir de Police Administrative Spéciale

Le Conseil est informé de l'arrêté pris par le Maire afin de s'opposer au transfert, à compter du 1^{er} Janvier 2021, à la Communauté de Communes des Pouvoirs de Police suivants :

- Assainissement,
- Collecte des déchets,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- Habitat,
- Circulation et stationnement (compétence voirie),
- Manifestations culturelles et sportives,
- Déchets sauvages,
- Défense extérieure contre l'incendie.



-Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal s'est opposé au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Marches du Velay - Rochebaron » au 1^{er} Janvier 2021. Or, La Loi Numéro 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'État d'Urgence Sanitaire a reporté le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou Carte Communale » au 1^{er} Juillet 2021. Ainsi, les Communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue devront délibérer entre le 1^{er} Avril 2021 et le 30 Juin 2021 (art 7).

Cet objet sera donc mis à l'ordre du jour d'une séance comprise entre ces deux dates pour remplacer la Délibération indûment prise.

12 - Fonds de Concours Petit Patrimoine

Il convient de procéder en urgence à la réfection d'un mur en pierres très ancien et d'une grande valeur patrimoniale dans le Village de Fruges. Le montant du projet s'élève à 18 742.80 Euros Hors Taxes soit 22 491.36 Euros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil, à l'unanimité, est favorable à la réalisation cette réfection pour un montant estimé à 18 742.80 Euros Hors Taxes soit 22 491.36 Euros Toutes Taxes Comprises et demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Communauté de Communes « Les Marches du Velay - Rochebaron » un Fonds de Concours Petit Patrimoine à hauteur de 5 000 Euros pour l'année 2020.

Questions Diverses

Dans le contexte de lutte obligatoire contre l'Ambroisie et du rôle du Maire sur ce sujet, un Référent Communal doit être nommé. Michel CONVERS a accepté d'être le référent Ambroisie pour la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le Lundi 14 Décembre 2020

La Secrétaire,



Sandrine ARNAUD

Le Maire,



Patrick RIFFARD